

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 13 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1032143A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 septembre 2010, le 21 octobre 2010 et le 18 novembre 2010 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2010.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité civile,
A. PERRET

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice « assurances »,
M. ATIG

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
A. PHÉLEP

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Foissiat (1), Lescheroux (1), Replonges (1), Saint-Bernard (1).

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Commune de Viels-Maisons (1).

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 octobre 2009*

Commune de Domérat (1).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2007 au 30 septembre 2007*

Commune de Mouans-Sartoux (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005*

Commune de Rochemaure (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007*

Communes d'Aubenas (1), Saint-Sernin (1), Vogüé (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Labastide-de-Virac (1), Pradons (1), Rochecolombe (1), Ruoms (1), Saint-Etienne-de-Fontbellon (1), Saint-Montan (1), Saint-Sernin (2), Soyons (1), Toulaud (1), Viviers (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009*

Commune de Vans (Les) (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes d'Aiguillon (L') (1), Foix (1), Lesparrou (1), Mirepoix (1), Pamiers (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Cenne-Monestiés (1), Paziols (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Boutenac (1), Escalles (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Caunes-Minervois (1), Limoux (1), Magrie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2009 au 15 septembre 2009*

Commune de Bourière (1).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Commune de Vailhourles (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 30 octobre 2009*

Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 31 août 2009*

Commune d'Isle-d'Espagnac (L') (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Métairies (Les) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009*

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 15 septembre 2009*

Commune de Jarnac (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 août 2009*

Commune de Médillac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Bazac (2), Beaulieu-sur-Sonnette (1), Benest (2), Bréville (2), Champniers (3), Linars (2), Louzac-Saint-André (1), Marsac (1), Rochette (La) (1), Sainte-Sévère (2), Soyaux (1), Villefagnan (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009*

Communes de Chassiecq (1), Cherves-Richemont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Genté (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 23 septembre 2009 au 20 octobre 2009*

Commune de Grand-Madieu (Le) (2).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 31 août 2009*

Commune de Nieul-lès-Saintes (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 10 septembre 2009*

Commune de Beurlay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Bois (3), Boisredon (3), Chaniers (3), Cozes (3), Essards (Les) (2), Fouilloux (Le) (2), Gémozac (3), Jarnac-Champagne (2), Jonzac (2), Lussant (3), Médis (3), Montendre (2), Montguyon (3), Mortagne-sur-Gironde (3), Pessines (3), Saint-Bonnet-sur-Gironde (1), Saint-Ciers-du-Taillon (1), Saint-Georges-des-Coteaux (3), Saint-Martial-de-Vitaterne (4), Saint-Porchaire (2), Saint-Quantin-de-Rançanne (1), Saint-Sever-de-Saintonge (3), Saint-Simon-de-Bordes (3), Saintes (3), Saujon (3), Semoussac (3), Thénac (3), Varzay (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009*

Communes de Meursac (3), Plassac (1).

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Celette (La) (1), Ids-Saint-Roch (1), Rezay (1), Vallenay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 octobre 2009*

Commune de Maisonnais (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Bussac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 31 octobre 2009*

Commune de Teyjat (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 30 septembre 2009*

Commune d'Hautefort (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Communes d'Agonac (2), Chancelade, Clermont-d'Excideuil (1), Paussac-et-Saint-Vivien (1), Siorac-de-Ribérac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 15 octobre 2009*

Commune de Montagnac-la-Crempse (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 17 septembre 2009*

Commune de Roche-Chalais (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 octobre 2009*

Commune de Bourg-du-Bost (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Bourdeilles (2), Chapelle-Gonaguet (La) (1), Château-l'Evêque, Lavalade (1), Lussas-et-Nontronneau (2), Mensignac (2), Tocane-Saint-Apre (1), Vergt (3), Villamblard (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009*

Commune de Fleix (Le) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 juillet 2009*

Commune de Lardin-Saint-Lazare (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2009 au 30 octobre 2009*

Commune de Prignonrieux (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Boulazac, Sagelat (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Manzac-sur-Vern (3), Ménesplet (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 6 avril 2009 au 11 novembre 2009*

Commune de Saint-Martin-l'Astier (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2009 au 30 octobre 2009*

Commune de Saint-Rémy (2).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 31 août 2009*

Commune de Saint-Laurent-d'Onay (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Champrond-en-Perchet (1), Châteaudun (2), Dampierre-sur-Avre (1), Dreux (1), Goussainville (1), Jallans (1), Nogent-le-Rotrou (1), Saint-Bomer (1), Yèvres (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009*

Commune de Cloyes-sur-le-Loir (1).

DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Saint-Hippolyte-de-Montaigu (1).

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Saint-Antoine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes d'Auch, Bernède (1), Boucagnères (1), Castin (1), Duran (2), Estipouy (1), Juilles, Laas (1), Lavardens (1), Lelin-Lapujolle (1), Marsan, Maulichères, Miélan (1), Montaut-les-Créneaux, Montégut, Nogaroulet, Ordan-Larroque (1), Pavie (1), Riguepeu, Saint-Martin (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2009 au 20 septembre 2009*

Commune de Saint-Médard-de-Guizières (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

Commune de Cestas (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes d'Artigues-près-Bordeaux (2), Bassens (3), Bazas (2), Berson (2), Blanquefort (3), Bordeaux (3), Braud-et-Saint-Louis (1), Bruges (3), Cabanac-et-Villagrains (2), Cadaujac (3), Campugnan (3), Canéjan (2), Cartelègue (2), Eyrans (2), Gours (1), Gradignan (2), Haillan (Le) (2), Lagorce (2), Laruscade (1), Latresne (2), Lussac (1), Marsas (2), Mérignac (2), Périssac (2), Pessac (3), Petit-Palais-et-Cornemps (3), Puynormand (1), Roaillan (3), Saint-Caprais-de-Blaye (3), Saint-Ciers-sur-Gironde (2), Saint-Médard-d'Eyrans (3), Saint-Palais (3), Talence (2), Tauriac (2), Tizac-de-Lapouyade (1), Verdon-sur-Mer (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 31 octobre 2009*

Communes d'Ambarès-et-Lagrave (2), Quinsac (1), Saint-Ciers-d'Abzac (2), Saugon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Cars (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2009 au 31 octobre 2009*

Commune de Maransin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juillet 2009 au 15 septembre 2009*

Commune de Bouliac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 22 juin 2009 au 30 septembre 2009*

Commune de Bègles (2).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009*

Communes de Montarnaud (4), Servian (2), Thézan-lès-Béziers (1), Vailhauquès (1).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 30 octobre 2009*

Commune de Douadic (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*